



MAIRIE DE LAUZERTE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/12/2023

Sous la présidence de François LE MOING, Maire de la Commune

Ordre du Jour de la Séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/10/2023 ;
2. Décisions prises par M. Le Maire depuis le dernier conseil Municipal ;
3. Autorisation de paiement des dépenses imprévus au budget 2024 – Commune - Délibération **N°084**
4. Autorisation de paiement des dépenses imprévus au budget 2024 – Assainissement - Délibération **N°085**
5. Décision Modificative - Chapitre 12 - Délibération **N°086**
6. Création d'un emploi non permanent - Délibération **N°087**
7. Participation employeur - Mutuelle et Garantie Maintien de Salaire - Délibération **N°088**
8. Attribution des subventions – 2023/02 - Délibération **N°089**
9. Recensement de la population 2024 : Recrutement des agents recenseurs et désignation des coordinateurs - Délibération **N°090**
10. Convention pour l'utilisation des salles communales (Eveillé) par l'association Soliha pour animer des ateliers de prévention santé seniors - Délibération **N°091**
11. Convention pour l'utilisation des salles communales (Eveillé) par l'association Lauzert'in pour organisation Marché de Noël - Délibération **Annulée**
12. Convention de mise à disposition d'un conteur par les amis de la médiathèque départementale de Tarn et Garonne pour le festival "Alors raconte" le vendredi 26 janvier 2024 à la salle des fêtes à 20 h 30. - Délibération **N°092**
13. Tarifs Manifestations / service animations N+1 - Délibération **N°093**
14. Vente appartements communaux - Immeuble Tauran - Délibération **N°094**
15. Questions diverses.

Secrétaire : M. PIERASCO

Compte rendu Conseil précédent : 10/11/2023

Pas d'observation

Pour	11	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X		
BASSO-GUICHARD Claire		X	GAUCHET Marie	
BERTHAUX Frédéric	X			
BOURCIER Nicole		X	CAM Jean-Claude	
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie	X			
LARONDE Isabelle		X	MAZILLE Marie-Laure	
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
TOTAL	8	6	3	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

néant

ORDRE DE JOUR

D2023-084

❖ **OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET : PRINCIPAL COM-MUNE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) : *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de **20%** des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice **2023** afin de régler les dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de **2024**, lors de son adoption.

Budget 2023 :	c/ 20 :	19 902.00 €
	c/ 21 :	1 481 690.05 €
	c/ 23 :	434 623.78 €

	TOTAL : 1 936 215.83* 20 % = 387 243.17 €				
	Les crédits sont répartis comme suit : - c/ 20 : 3 980,40 € - c/ 21 : 296 338,01 € - c/ 23 : 86 294,76 €				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

D2023-085	❖ OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET : SERVICE ASSAINISSEMENT M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) : <i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de 20% des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 du budget de l'exercice 2023 afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de 2024, lors de son adoption. Budget 2023 : C/ 20 : 9 671,00 C/ 21 : 145 413,00 TOTAL : 155 084,00 x 20% = 31 016.80 € Les crédits sont répartis comme suit : - c/ 20 : 1 934,20 € - c/ 21 : 29 082,60 €				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

D2023-086

❖ **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – CREATION DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'arrêt maladie prolongé d'un agent titulaire et de la nécessité de la remplacer, la commune a fait appel à un agent non titulaire. L'assurance du personnel de la commune a remboursé partiellement le salaire de l'agent en arrêt. Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le maire propose d'intégrer cette recette au compte approprié et d'affecter la dépense au compte « personnel non titulaire ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Fonctionnement				
R 6419 : Remb. Rémunérations de personnel				10 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €		
Total Fonctionnement	0,00	10 000,00 €	0,00	10 000,00 €
Section Investissement				
Total Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Général	10 000,00 €		10 000,00 €	

Pour	11	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-087	❖ OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D’EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que, dans l’attente de la fin du chantier de la nouvelle cantine, qui devrait se terminer courant de l’été 2024, il conviendrait de créer un emploi non permanent d’adjoint d’animation territorial, à temps non complet, afin de maintenir la cantine à la maternelle et la garderie dans les deux écoles. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. Monsieur le Maire propose d’inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} novembre 2023 au 15 juillet 2023 : <table><tr><th>Période</th><th>Nombre d’emploi</th><th>Grade</th><th>Nature des fonctions</th><th>Temps de travail Hebdomadaire</th></tr><tr><td>Du 01/11/2023 au 15/07/2024</td><td>1</td><td>Adjoint d’animation territorial</td><td>Garderie/surveillance cantine/ménage</td><td>17 heures</td></tr></table> La rémunération de l’agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade. L’agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l’agent nommé dans l’emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.					Période	Nombre d’emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Du 01/11/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d’animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	17 heures
Période	Nombre d’emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire											
Du 01/11/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d’animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	17 heures											
Pour	11	Contre	0	Abstention	0										
D2023-088	❖ OBJET : DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG82 - RISQUE SANTE Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent. Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l’employeur : soit la labellisation, soit l’adhésion à un contrat collectif. Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024. Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.														

	Au vu de ces éléments, le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1 ^{er} janvier 2024																
	Il propose de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".																
Pour	11	Contre	0	Abstention	0												
D2023-089	❖ OBJET : DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG82 - RISQUE PREVOYANCE Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7€ par mois et par agent minimum. Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif. Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024. Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur. Au vu de ces éléments, le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2024.																
Pour	11	Contre	0	Abstention	0												
D2023-090	❖ <u>OBJET</u> : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS N°2 – ANNEE 2023 Monsieur le Maire propose sur l’avis de la commission des associations du 29 novembre 2023 au Conseil Municipal d’attribuer les subventions communales de fonctionnement pour l’année 2023 : <table><tr><th>Associations</th><th>Décision conseil</th></tr><tr><td>Volley ball lauzertin</td><td>800 €</td></tr><tr><td>Lauzerte Country</td><td>300 €</td></tr><tr><td>Ass. Communale de Chasse Agréée</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Atelier Musical Européen</td><td>800 €</td></tr><tr><td>Chamotte et barbotine</td><td>300 €</td></tr></table>					Associations	Décision conseil	Volley ball lauzertin	800 €	Lauzerte Country	300 €	Ass. Communale de Chasse Agréée	500 €	Atelier Musical Européen	800 €	Chamotte et barbotine	300 €
Associations	Décision conseil																
Volley ball lauzertin	800 €																
Lauzerte Country	300 €																
Ass. Communale de Chasse Agréée	500 €																
Atelier Musical Européen	800 €																
Chamotte et barbotine	300 €																

		Colline Enchantée	500 €										
		Chats du Quercy	400 €										
		Business Club Pays de Serres	400 €										
		TOTAL	4000 €										
Pour	11	Contre	0	Abstention	0								
D2023-91	OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE 4 EMPLOIS D’AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DE 4 COORDONNATEURS D’ENQUETE Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 et de désigner un coordonnateur d'enquête principal ainsi que de 3 coordonnateurs suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il propose de créer 4 emplois en application de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d’activités comme suit : <table><tr><td>Période</td><td>Nombre d’emplois</td><td>Statut</td><td>Nature des fonctions</td></tr><tr><td>Du 08/01/2024 au 28/02/2024</td><td>4</td><td>Non titulaire</td><td>Agents recenseurs</td></tr></table> <u>Les agents seront payés (tournée de reconnaissance comprise) :</u> - Pour le secteur 11 correspondant à la ville : 1.00 € par feuille de logement remplie ; 1.80 € par bulletin individuel rempli. - Pour tenir compte des frais d’essence pour les secteurs 12,13 et 14 correspondants majoritairement à la campagne : 1.40 € par feuille de logement remplie ; 2.20 € par bulletin individuel rempli. 30€ pour chaque séance de formation. 100 € de prime pour la réalisation intégrale du recensement. - D’autre part, de désigner en qualité de coordinatrices d’enquête : - Coordinatrice Principal : Mme VIGNEAU Nathalie - Coordinatrices Suppléantes : Mmes JOLIET Ombeline, LEMOUZY Marion et SANTI Sarah Ces agents de la commune bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS). Les coordonnateurs recevront le remboursement de leurs frais de formation selon le barème en vigueur. Mme GAUCHET demande si le recensement est financé par l’État. A la demande de M. Le Maire Mme VIGNEAU répond que la participation de l’État couvre environ 50% de la dépense. M. CAM demande des informations sur le régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).					Période	Nombre d’emplois	Statut	Nature des fonctions	Du 08/01/2024 au 28/02/2024	4	Non titulaire	Agents recenseurs
Période	Nombre d’emplois	Statut	Nature des fonctions										
Du 08/01/2024 au 28/02/2024	4	Non titulaire	Agents recenseurs										

	A la demande de M. Le Maire Mme VIGNEAU répond que cette phrase permet de payer les heures supplémentaires effectuées pendant la période du recensement mais qu'aucune autre indemnité n'est prévue.				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0
La demande d'utilisation de la salle de l'Eveill� par l'association Lauzert'in pour organiser le March� de No�l a �t� annul�e.					
D2023-92	❖ OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONTEUSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ALORS...RACONTE » PAR LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE Monsieur le Maire signale au Conseil que dans le cadre de l'organisation du festival « Alors Raconte » pr�vu le 26 janvier 2024 � Lauzerte, l'association « LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE » proposent la mise � disposition de la conteuse Ria Carbonez dans « <i>Histoire sans fin</i> » : L'association les « Amis de la M�diath�que D�partementale » prend en charge les honoraires et d�fraiement du conteur et s'engage � conclure un contrat de cession avec le conteur. En contrepartie la commune s'engage avec l'association les « Amis de la M�diath�que » : - Assurer la promotion de l'�v�nement, - Mettre en place une loge pour la conteuse, - Fournir le personnel pour la logistique et l'accueil du public et de la conteuse ainsi que du technicien et de l'accompagnateur de l'association, - Pr�voir un verre de l'amiti� pour le public, - Pr�voir les repas du technicien, de la conteuse et de l'accompagnateur de l'association. Monsieur le Maire souhaite soutenir cet �v�nement. Il propose que cette mise � disposition soit officialis�e par la convention de mise � disposition de conteur envoy�e par l'association : « Les amis de la M�diath�que du Tarn et Garonne.				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0
D2023-93	❖ OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES PARTAGEES AVEC SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, TARN ET GARONNE Monsieur le Maire signale au Conseil que dans le cadre de l'organisation de s�ances gratuites de pr�vention � destination des s�niors, l'organisme « SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, TARN ET GARONNE » souhaite utiliser la salle de l'Eveill� Amanda Mills, du mardi 27 f�vrier au mardi 2 avril 2024 inclus afin d'y organiser ces s�ances de pr�vention. Il est n�cessaire d'�tablir une convention d'utilisation de salles avec cet organisme. Monsieur le Maire souhaite soutenir cette action en mettant gratuitement � sa disposition la salle de l'Eveill� Amanda Mills. Il propose que cette mise � disposition soit officialis�e par la convention d'utilisation annuelle en vigueur qui d�terminera les jours et horaires d'utilisation des locaux pour cet organisme. Apr�s lecture du mod�le type de la convention en vigueur pour l'utilisation des salles communales, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser � signer la convention jointe au dossier de conseil, ainsi que les �ventuelles nouvelles demandes avec SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, TARN ET GARONNE.				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0
D2023-94	❖ OBJET : VENTE APPARTEMENTS COMMUNAUX – IMMEUBLE TAURAN Vu la r�union publique du 22 janvier 2023, Vu le d�bat d'orientation budg�taire du 12 avril 2023, Vu l'avis des domaines du 01/07/2021 et sa prorogation du 05/12/2023,				

	Monsieur le Maire propose de mettre en vente les logements de l'immeuble TAURAN parcelles AB 692 et 693 (anciennement AB 413) situées 16 rue des Tanneurs avec un accès 3 place du Faubourg d'Auriac. Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre les 5 appartements suivants et leurs annexes : • Logement N°1 – 92.97 m² • Logement N°2 – 83.36 m² • Logement N°3 – 79.30 m² • Logement N°4 – 100.60 m² • Logement N°5 – 67.50 m² Comme la loi le prévoit, les logements seront proposés à la vente en priorité aux locataires. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager des démarches afin de vendre ces appartements. L'autorisation de signer la vente desdits appartements fera l'objet d'une nouvelle délibération.				
Pour	11	Contre	0	Abstention	0
	INFO/QUESTIONS DIVERSES				
Q1	Monsieur le Maire donne la parole à M. ZULIAN pour qu'il présente la création d'une équipe verte et le lancement des ateliers « Environnement et Transition énergétique » : Comme annoncé au conseil municipal du 25 octobre 2023, la commission « Environnement et Transition énergétique » souhaite faire participer la population de Lauzerte dans les actions 2024 qui vont structurer le paysage de la commune ainsi que son avenir social et économique. Sont proposés pour 2024 la création d'une « équipe verte » et le lancement des « ateliers citoyens ». CREATION D'UNE EQUIPE VERTE Fort d'avoir reçu le trophée d'or « Ville et Villages Fleuris 2023 » au niveau départemental dans la catégorie 1000 à 3000 habitants, la municipalité de Lauzerte souhaite se doter d'une « équipe verte » pour structurer ses projets. Son objectif est de poursuivre sa politique de végétalisation autant que possible dans la commune et d'entretien des chemins de randonnées. L'équipe verte regroupera du personnel du service technique de Lauzerte, des élus, et les citoyens volontaires autour de réunions d'élaboration de projet de végétalisation et de chantiers solidaires. Dans ce cadre, Lauzerte pourrait s'engager dans une démarche « label Villes et villages fleuris » au niveau de la région et rejoindre les 28 communes labellisées du département. La démarche vers ce label consolide le lien fort qui unit le Conseil Départemental et les communes du territoire. LANCEMENT DES ATELIERS CITOYENS « ENVIRONNEMENT / TRANSITION ENERGETIQUE » Sous l'égide de la commission « Environnement/Transition énergétique », l'équipe municipale lance les ateliers citoyens « ENVIRONNEMENT / TRANSITION ENERGETIQUE ». Il s'agit de constituer des groupes de 20 personnes environ (14 citoyens(nes) lauzertins (es) + 6 responsables d'associations autour de 3 thèmes : - Atelier n°1 : Sobriété et aménagement du territoire hors production d'énergie (1^{er} RDV mardi 23 janvier 2024) - Atelier n°2 : Projets alternatifs de production d'Energies Renouvelables (Autoconsommation) (1^{er} RDV mardi 30 janvier 2024) - Atelier n°3 : Projet socio-économique de production d'Energies Renouvelables (1^{er} RDV mardi 6 février 2024)				

	Les bulletins de participation à l'Equipe verte ou de candidature aux Ateliers citoyens sont disponibles à la mairie ou sur le site de la mairie. Monsieur CAM Demande pourquoi limiter les ateliers à 20 personnes ? M. ZULIAN répond que c'est pour une facilité de fonctionnement et d'échange.
Q2	Agenda de Monsieur Le Maire : 11/01 : Visite de M. Le Sous-préfet 15/01 à 10h30 : Visite du Nouvel Evêque de Montauban
Q3	M. Zulian fait un point sur le chantier de la Halle et précise que la fin des travaux est prévue Avril/ Mai.
Q3	Monsieur le Maire demande à Hugo CORNU d'intervenir pour présenter son projet de conseil municipal des jeunes. M. CORNU précise que ce projet est intéressant à la fois pour les études (ParcourSup) et pour porter des projets pour les jeunes Lauzertin. La fréquence pourrait-être une fois par semaine le 1^{er} samedi du mois. Monsieur Le Maire félicite Hugo CORNU pour son intervention et sa prise d'initiative.

Fin du Conseil Municipal : 20h40